



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS GÉNÉRAUX

DECISION

Affaire suivie par : Cécile CLÉMENT

N°D24DRH171

OBJET : CLÔTURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-29-RH du 03 mars 2017 portant création d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu les décisions n°D2020-209-RH en date du 29 décembre 2020 et n°D24DAF108 du 28 mai 2024 modificatrice d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu l'arrêté n°A2023-251-RH en date du 09 juin 2023 portant nomination du régisseur titulaire Madame Lucille Provost et du régisseur suppléant Madame Charlène Goutouly pour la régie de recettes au service environnement ;

Considérant qu'il convient de mettre fin à la régie de recettes au Service Environnement dans le cadre de la mise en place de la Redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 10 octobre 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est mis fin à la régie de recettes instituée au service environnement situé à Fumel à compter du 31 décembre 2024 à 23H59.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241011-D24DRH171-AR
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2024 à 23H59. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 :

Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 octobre 2024

Par délégation,
Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 novembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 06 novembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com